

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 13 juillet 2026**

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Grégory CHARLET, M. Patrice ESCHENNBRENNER, Adjoints - Mme Ghislaine VETTOR, M. Gervais BAILLEUX, Mme Véronique DRIEU, M. Dominique BRUIHIER, Mme Djila FERGANE, Mme Karine TACK, Mme Francine THIMON, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

M. Jean MADEC a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Valérie LEBOYER a donné pouvoir à Mme Ghislaine VETTOR, M. Antoine PUIG a donné pouvoir à Mme Djila FERGANE

Absent(s)(es) excusé(s)(es) :

M. Laurent FOLKMANN

Absent(s)(es) :

M. David COUVELARD, M. Pascal BOUSSELET

Secrétaire de séance : Grégory CHARLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

La séance du conseil municipal s'ouvre avec la lecture de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-48

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 03/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 relatif à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal.

Considérant que le procès-verbal de la séance du 03/06/2026 a été rédigé et arrêté par le Maire,

Considérant qu'il a été transmis aux conseillers municipaux dans les conditions habituelles et qu'aucune observation n'a été formulée.

Débats :

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu de conseil municipal. Madame Bertrand est arrivée en séance à 19h35 et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-048, et n'a pu exprimer le pouvoir qu'elle exerçait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03/06/2026, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.
- La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE

Pour :	14
Contre :	

Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	2

Délibération n° 2026-049

Objet : Présentation d'un dossier de demande de DUP auprès de la préfecture de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilisé Publique ;

Considérant que la commune de Rieux compte un nombre important de commerces de proximité dans son centre-bourg, et que plusieurs professions de santé rejoignent ce centre-bourg ;

Considérant que certains aménagements nécessaires au développement de cette offre de services d'intérêt général ont abouti à supprimer quelques places de stationnement ;

Considérant que la rue Joseph-Havy a été placée en sens unique par arrêté municipal en date du 31 mars 2021 afin de créer davantage de places de stationnement sur la voirie sans entraver la circulation piétonne, mais que les places ainsi créées n'étaient pas suffisantes pour répondre à l'ensemble de la demande ;

Considérant qu'il existe, à moins de cent mètres du centre bourg, une parcelle laissée en friche par son propriétaire, au point qu'il a été à plusieurs reprises nécessaire de le mettre en demeure d'effectuer l'entretien au titre de l'article 2212-2 du CGCT ; et que cette parcelle, cadastrée section AH n°408 contient 1067 m², soit de quoi aménager 31 places de stationnement ;

Considérant que le propriétaire a été contacté par courrier en date du 08 avril 2026 afin de lui exprimer l'intérêt de la commune pour cette parcelle et la possibilité d'un échange avec les parcelles communales cadastrées section AC n° 371 et 417, contenant ensemble 1181 m², mais situées à plus de 300 mètres du centre-bourg ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été reçue en mairie malgré les sollicitations répétées, et considérant l'utilité publique de l'acquisition de la parcelle AH 408 en vue de la réalisation de 31 places de stationnement.

Débats :

Monsieur le Maire présente une ébauche d'aménagement permettant le stationnement de 31 places de stationnant tout en conservant de l'espace vert.

Madame Schrobiltgen interroge sur la faisabilité du stationnement en épi.

Madame Garcia et Monsieur Eschenbrenner évoquent l'entretien des espaces verts qu'engendrerait ce nouvel aménagement, si une grande partie végétale était conservée.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet préparatoire qui répond à la réglementation, mais qui peut être retravaillé.

Madame Schrobiltgen demande si le propriétaire était au courant de la DUP. Monsieur le Maire expose l'ensemble des échanges avec le propriétaire. Madame Schrobiltgen indique que les Domaines doivent fixer le prix. Monsieur le Maire répond que ceux-ci ont déjà été interrogés.

Madame Tack inique qu'il faudra que cet espace soit signalé aux extérieurs et que d'autres zones de stationnement ne sont peut-être pas utilisées. Madame Schrobiltgen considère en revanche que c'est

indispensable pour la pérennité des commerces, et rappelle que la place Edmond Roguet est passé en zone bleue pour éviter des véhicules ventouses (gare, randonnée). Monsieur Eschenbrenner interroge sur la possibilité de verbaliser. Monsieur le Maire répond que la commune est équipée d'un dispositif de verbalisation électronique. Il est rappelé que les professionnels récents devront participer au financement des places. Le nombre de place est limité par le PLU, idem pour les professions libérales.

Madame Garcia propose d'installer un distributeur automatique sur la place (pizza, fleurs, boulanger ...) dans la réflexion de l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle que le projet examiné porte sur le terrain de la rue du tour de ville, qui pourrai être échangé avec environ 20 000€ de soulte ou acheté avec financement par la vente des terrains communaux mentionnés.

Madame Schrobiltgen n'est pas favorable à l'échange et souhaiterait plutôt réaliser un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De charger M. le Maire de déposer le dossier réglementaire en préfecture, en vue d'obtenir le transfert de propriété de la parcelle AH 408 vers la commune de Rieux, dans le but d'y réaliser des stationnements ;
- De confirmer que la transaction sera faire à partir des parcelles AC 371 et 417, soit par échange, soit par vente afin d'obtenir les crédits nécessaires ;

VOTE

Pour :	15
Contre :	
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	1

Délibération n° 2026-050

Objet : Refus du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire à la présidence de la CCPOH

Vu l'article L 521 1-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, établissant que le Maire dispose de six mois pour formuler éventuellement une opposition au transfert d'une ou plusieurs des polices spéciales exercées sur les compétences transférées aux EPCI,

Considérant que ces pouvoirs concernent la collecte des déchets ménagers et assimilés, l'assainissement non collectif, la réglementation relative aux résidences mobiles des gens du voyage, la police de l'habitat (lutte contre l'habitat indigne); la circulation et le stationnement sur les voiries communautaires, la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

Considérant que le Maire seul est décisionnaire et qu'un courrier ou un arrêté suffisent, mais que l'avis du Conseil Municipal sur ces questions reste primordial.

Débats :

Madame Schrobiltgen affirme que le délai de réaction de la mairie et des élus locaux est plus rapide que celui de la CCPOH, notamment sur les dossiers complexes.

Monsieur le Maire indique la question à traiter porte tant sur l'efficacité administrative que la souveraineté des communes à laquelle chacun est attaché. Cependant, la commune n'a pas toujours les moyens techniques et humains à gérer ses thématiques.

Madame Schrobiltgen fait part de sa réticence à propos de la délégation pour les gens du voyage, estimant que la commune serait plus réactive.

Plusieurs membres du Conseil rappellent que la ville agit malgré tout sur les gens du voyage (notamment dans la constitution du dossier juridique) même si la CCPOH agit sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Que M. le Maire doit conserver et continuer d'exercer les pouvoirs de police concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés, la police de l'habitat (lutte contre l'habitat indigne); la circulation et le stationnement sur les voiries communautaires, la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Qu'il est en revanche souhaitable, au regard de la complexité technique des sujets, que les pouvoirs de police concernant l'assainissement non collectif et la réglementation relative aux résidences mobiles des gens du voyage soient exercés par le Président de la CCPOH
- De conseiller à M. le Maire de conserver ou de renoncer au profit du président de la CCPOH les pouvoirs susmentionnés

VOTE

Pour :	15
Contre :	
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	

Délibération n° 2026-051

Objet : Convention de partenariat avec « Animaux sans toit »

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 211-24 du Code Rural,

Considérant que, depuis le 28 septembre 2022, la Commune est unie par une convention avec l'association "Animaux Sans Toit", qui assure la capture et la prise en charge des animaux en état de divagation sur le territoire communal, et que ce partenariat donne pleine satisfaction, tant dans l'exercice de la mission assurée que dans l'humanité et l'engagement avec lesquels les animaux sont recueillis ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention, celle-ci étant arrivée à expiration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De renouveler la convention avec l'association "Animaux Sans Toit" dans les conditions techniques et financières qu'elle prévoit ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

VOTE

Pour :	16
Contre :	
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Délibération n° 2026-52

Objet : Rectification du tableau des subventions 2026

Une erreur étant survenue lors du dépôt de la délibération 2026-28, le montant des subventions aux associations parvenu en préfecture était celui du document de travail, et non celui adopté en conseil municipal.

Il y a donc lieu de rétablir la délibération originale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De rétablir tel que suit le tableau de subventions aux associations, et d'autoriser leur paiement.

Associations	Montant de la subvention
Reconnaissance aux militaires (Union Nationale des Combattants UNC)	150.00 €
Association Socio Culturelle	3 000.00 €
Comité des Fêtes	2 300.00 €
Compagnie d'Arc	1 200.00 €
Gym Rieux	250.00 €
Ligue contre le cancer	200.00 €
AFSEP	150.00 €
Rieux Amitié	700.00 €
Société de Chasse	180.00 €
Tennis Club	450.00 €
KUNG FU	250.00 €
Mission Locale	2 681.00 €
Animaux sans toit	1 569.00 €
Resto du Cœur	150.00 €
AGRION	120.00 €
Club volley Ball	250.00 €
Don du sang	100.00 €
AJR	250.00 €
VictoRieux	250.00 €
Capoeira	250.00 €
Une somme imprévue est conservée	550.00

TOTAL	15 000.00 €
--------------	--------------------

Les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65748

VOTE

Pour :	16
Contre :	
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

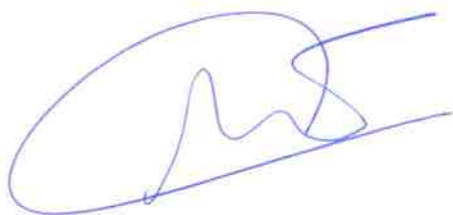
Fin de la séance à 20h10.

Fait et délibéré en séance le 13 juillet 2026.

Pour extrait conforme.

Rieux, le 15 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Grégory CHARLET



Le Maire
Marc MOUILLESEAUX

